



Oser se
réinventer!

16/08/2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Weedon, tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 16 août 2017 à 9 h 00.

Sont présents :

Monsieur le maire : Richard Tanguay

Mesdames les conseillères : Joanne Leblanc
Maylis Toulouse

Messieurs les conseillers : Daniel Groleau
Michel Croteau
Éric Decubber
Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Yvan Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

#1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Richard Tanguay, maire, ouvre la séance à 9 h 00 et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

#2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de la résolution modifiant l'alinéa 1 et supprimant l'alinéa 2 de l'article 5 du règlement d'emprunt 2017-060
4. Période de questions
5. Levée de la séance

2017-156

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

#3 ADOPTION DE LA RÉOLUTION MODIFIANT L'ALINÉA 1 ET SUPPRIMANT L'ALINÉA 2 DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-060

ATTENDU QUE la municipalité de Weedon a adopté le règlement d'emprunt # 2017-060 intitulé : « Règlement décrétant des travaux pour la réfection des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire et pluvial de la rue des Érables du secteur Weedon Centre de la municipalité de Weedon et autorisant un emprunt à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 1076 du Code municipal du Québec permet au conseil municipal de modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

2017-157

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'alinéa 1 de l'article 5 soit modifié par la suppression de l'utilisation du solde disponible du règlement # 2009-008 pour une somme de 5020 \$ ainsi que par le remplacement de montant de 113 067 \$ approprié du fonds général par le montant de 118 087 \$.

QUE l'alinéa 2 de l'article 5 est modifié par la suppression de celui-ci.

ADOPTÉE

#4

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question

#5

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2017-158

À 9 h 05, Madame Joanne Leblanc propose la levée de cette séance ordinaire.

Yvan Fortin
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Richard Tanguay
Maire